



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **12 novembre 2024** par

Condom, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et une réglementation liée au stationnement des véhicules dans le cadre d'une livraison au

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_348

Du 13 novembre 2024

**Portant sur une réglementation liée à la
circulation et au stationnement des véhicules et
d'une autorisation d'occupation du domaine
public**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal lors de la livraison,

STATIONNEMENT RESERVE SUR 2 PLACES

Au droit du N°21 Rue Gambetta

Le vendredi 15 novembre 2024 de 08h00 à 18h00

➤ Pour le stationnement d'un fourgon.

ARTICLE 2 : La signalisation reste à la charge du pétitionnaire ainsi que de sa mise en place.
L'arrêté devra être affiché dès réception.

ARTICLE 3 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance est de :

42 € (quarante-deux euros)
(Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Jean-François Rousse